

LE GUIDE *du tri*



SI CE N'EST PAS TRIÉ, C'EST ENTERRÉ



**Communauté
de Communes
du Grand Roye**

WWW.GRANDROYE.FR



Chers habitants du territoire,

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a pour ambition de conduire la France à agir plus efficacement pour la lutte contre le dérèglement climatique :

- Renforcer son indépendance énergétique
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre
- Accélérer la croissance verte

Dans ce contexte, des mesures contraignantes sont nécessaires pour assurer l'avenir de notre planète. Elles ont des conséquences significatives, notamment sur le budget déchets des collectivités : augmentation des coûts de traitement, taxe sur les tonnages enfouis (TGAP), obligation de mise en place de modes de collecte sélective pour les déchets recyclables ou compostables...

Ce guide du tri a été réalisé pour vous accompagner dans l'apprentissage des bons gestes selon 3 grands principes :

- Réduire votre production de déchets : enclencher un vrai changement de comportement face à vos habitudes de consommation.
- Trier vos déchets : toujours mieux trier et encore plus vos déchets dans le but de permettre le recyclage des matières qui les composent.
- Être acteur du réemploi : donner ou vendre d'occasion les objets dont vous n'avez plus l'usage et ainsi leur offrir une seconde vie mais aussi acheter d'occasion, éviter le gaspillage !

Destiné à être conservé, ce guide amène des notions d'éco-citoyenneté qui demandent un effort sur le long terme aux habitants de la Communauté de Communes du Grand Roye en matière de gestion des déchets.

Les suivis de collecte indispensables à la vérification du contenu des sacs de tri que vous présentez n'ont d'autre objectif que de vous alerter sur d'éventuelles erreurs de tri et de pouvoir ainsi les corriger. Ces erreurs perturbent le bon fonctionnement de la chaîne de traitement des déchets, entraînent des surcoûts pour la gestion des refus de tri et alourdissent fortement l'impact carbone.

La Communauté de Communes a mis la gestion des déchets au cœur de sa politique de développement durable et s'engage pleinement à vos côtés pour améliorer votre cadre de vie.

Bonne lecture !



Frédéric Boquet
Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Roye en charge de l'Environnement



Bénédicte Thiébaud
Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye

SOMMAIRE



ÉDITO	P. 2
INTRODUCTION	P. 4-5
ACTEUR DU TRI, DEPUIS MON DOMICILE	
LE SAC JAUNE	P. 6-7
LE SAC BLEU	P. 8-9
LES ORDURES MÉNAGÈRES	P. 10-11
QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS ?	P. 12-13
LE TRI, SUR MES TRAJETS QUOTIDIENS	
LE VERRE	P. 14
LE TEXTILE	P. 15
LES DÉPÔTS SAUVAGES	P. 16
LES DÉCHÈTERIES	
HORAIRE ET ACCÈS	P. 17
LES PLANS	P. 18-19
LES ÉCO-ORGANISMES	P. 20-23
À RETENIR	P. 24
TRIER C'EST BIEN, RÉDUIRE C'EST MIEUX	
COMPOSTAGE	P. 25
10 ASTUCES POUR MIEUX CONSOMMER	P. 26
LE FINANCEMENT DU SERVICE	



STOP AUX IDÉES REÇUES !

« C'est compliqué de trier ! Trier ne sert à rien ! Pourquoi trier, tout part au même endroit ! Le tri c'est trop dur ! Je n'ai pas la place dans ma cuisine ! De toute façon, personne ne trie dans ma rue ! J'ai toujours fait comme ça, c'est pas maintenant que ça va changer ! »

Tant de phrases que nos agents entendent au quotidien... Alors, pour mettre fin à ces idées reçues, La Communauté de Communes du Grand Roye a décidé d'élaborer ce guide. Découvrez-y toutes les informations indispensables pour bien gérer vos déchets et mieux en comprendre les enjeux ! Le tri, ce n'est pas si compliqué et c'est l'affaire de tous.

Et pour aller plus loin, découvrez les bonnes pratiques pour réduire votre production de déchets !

Les habitudes, ça se changent et c'est facile !

INTRODUCTION

Présentation du service :

Présidée par Bénédicte THIEBAUT, réélue le 9 juillet 2020, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) est compétente en matière d'Environnement. Sous la responsabilité du Vice-Président en charge de l'Environnement, le service déchets est inclus dans le pôle Environnement qui regroupe le service déchets, l'assainissement non collectif, la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et les autres thématiques de développement durable.

La Communauté de Communes du Grand Roye adhère au syndicat de traitement des déchets le SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) du Santerre pour le traitement de ses déchets.



Le service déchets, c'est :

2

déchèteries

15

agents
en régie

14 000

tonnes de déchets
collectées et traitées
chaque année

6 000

tonnes
d'ordures
ménagères

2 000

tonnes
de déchets
recyclables

6 000

tonnes
de déchets
en déchèteries

3 000 000€

De budget annuel

Un prestataire privé pour la collecte des ordures ménagères.



Soyez acteur du tri depuis votre domicile et sur l'ensemble du territoire !
Mais avant de jeter, posez-vous les bonnes questions : mon objet ne peut-il pas encore servir ? **Rappelez-vous ! le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas.**

Mais comment ne pas le produire ?

Pour réduire l'impact de nos déchets sur notre environnement, il ne faut pas compter que sur le recyclage. Le réemploi, l'occasion, la seconde main... sont autant d'alternatives parfois préférables, qui ne cessent de gagner du terrain dans nos habitudes.

En effet, en réemployant un objet, on utilise moins d'énergie qu'au cours du processus de recyclage.

Comment puis-je favoriser le réemploi ?

Vous avez un objet ?

Louez-le, prêtez-le, partagez-le ! Réparez-le quand il est cassé !

Vous ne voulez plus d'un objet ?

Échangez-le, troquez-le. Organisez des séances de troc entre amis, entre voisins ou au sein de la famille... Donnez-le, vendez-le : sur des sites internet dédiés, dans des magasins de type dépôt-vente et friperies ; dans des recycleries, sur des brocantes, vide-greniers !



Votre objet ne peut pas être réutilisé ?

Il devient donc un déchet et sera pris en charge par le service déchets de la Communauté de Communes du Grand Roye.

Pour chaque foyer, la Communauté de Communes du Grand Roye met à disposition des usagers :

- Des sacs de tri jaunes et bleus à venir chercher gratuitement en mairie ou dans les locaux de la CCGR



- Un conteneur d'ordures ménagères adapté à la taille du foyer : si vous n'êtes pas encore équipé il suffit d'en faire la demande par téléphone au 03 22 37 50 50. Il sera ensuite livré par un messenger du tri.



- Une carte de déchèterie : elle est remise gratuitement et permet l'accès aux 2 déchèteries du territoire



- Des points d'apport volontaire pour le verre et le textile répartis dans toutes les communes.



Que doit-on mettre dans les sacs jaunes ? et dans les sacs bleus ? où vont les déchets une fois collectés ? comment bien utiliser les déchèteries ?

Suivez le guide !

ACTEUR DU TRI, DEPUIS MON DOMICILE

Que peut-on mettre dans le sac jaune ?

Tous les emballages ! Qu'ils soient dans votre cuisine ou votre salle de bain

Il n'y a pas de petits gestes !

C'est bien la somme de nos actions quotidiennes qui produit de grands effets.

Dans le sac jaune, il faut mettre tous les emballages - dit «corps creux» :

- **Plastiques** : bouteilles d'eau, de soda, de lait, bidons et flacons de produits d'entretien
- **Tétra-briques** : briques alimentaires de lait, de jus de fruits, de soupes
- **Métaux** : Conserves, aérosols, briquettes aluminium, canettes
- **Autres emballages** : sachets et barquettes plastiques, barquettes en polystyrène, pots de yaourts



Le sac jaune



Les interdits - Attention ! Certains de vos déchets sont des faux amis, voici les 3 erreurs de tri les plus fréquentes sur notre territoire :



Le polystyrène de calage n'est pas un emballage ! Il faut le mettre dans les ordures ménagères

1



Les masques, gants et déchets à usage unique sont à jeter dans les ordures ménagères !

2



Les objets en plastiques ne sont pas des emballages ! Avant de les jeter, avez-vous pensé à les donner ou les vendre ?

3



sac jaune collecté



sac jaune refusé



À RETENIR :

Les sacs jaunes sont collectés en porte à porte.

Je sors mon/mes sac(s) la veille de la collecte, je ne le(s) colle pas à mon conteneur d'ordures ménagères

Les jours de collecte sont indiqués sur votre calendrier du tri et sont disponibles sur notre site internet :

www.grandroye.fr

Rubrique Environnement :

Quand sont collectés mes déchets ?

Il n'est pas nécessaire de laver les emballages (veillez cependant à bien les vider de leur contenu)

N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres

Laissez les bouchons sur les bouteilles (sauf si vous les collectez au profit d'associations)

Un doute sur le tri ?

Je contacte les Messagers du tri

Par téléphone : 06 81 16 21 89

Par courriel :

messengerdutri@grandroye.fr

ACTEUR DU TRI, DEPUIS MON DOMICILE

Que peut-on mettre dans le sac bleu ?

Tous les papiers et cartons

Il n'y a pas de petits gestes !

C'est bien la somme de nos actions quotidiennes qui produit de grands effets.

Dans le sac bleu il faut mettre les papiers et cartons - dit « corps plats » :

- **Papiers** : papiers blancs, enveloppes, courriers
- **Cartons** : les cartons/cartonnettes, autour des yaourts, boîtes de céréales, pâtes, riz
- **Autres** : les brochures, prospectus, journaux et magazines



Le sac bleu



Les interdits - Attention ! Certains de vos déchets sont des faux amis, voici les 3 erreurs de tri les plus fréquentes sur notre territoire :



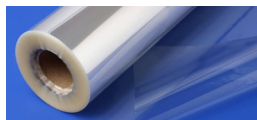
Les masques, mouchoirs, essuies-tout, serviettes en papier et déchets à usage unique sont à jeter dans les ordures ménagères !

1



Les radiographies sont à apporter en déchèterie
Les photographies sont à jeter dans les ordures ménagères

2



Les papiers spéciaux, types calques, célophane ou papier peint sont à jeter dans les ordures ménagères !

3



sac bleu collecté



sac bleu refusé

À RETENIR :

Les sacs bleus sont collectés en porte à porte.

Je sors mon/mes sac(s) la veille de la collecte, je ne le(s) colle pas à mon conteneur d'ordures ménagères

Les jours de collecte sont indiqués sur votre calendrier du tri et sont disponibles sur notre site internet : www.grandroye.fr

Rubrique Environnement :

Quand sont collectés mes déchets ?

Ne pas déchirer en petits morceaux

Pour gagner de la place dans votre sac vous pouvez plier et tasser les cartons afin qu'ils prennent moins d'espace

Un doute sur le tri ?

Je contacte les Messagers du tri

Par téléphone : 06 81 16 21 89

Par courriel :

messengerdutri@grandroye.fr

ACTEUR DU TRI, DEPUIS MON DOMICILE

Que reste-t-il dans mon bac d'ordures ménagères ?

Après le tri, il ne reste que peu de déchets dans les ordures ménagères.

- Les déchets à usage unique : masques, gants, mouchoirs, couches, essuies-tout, vaisselle cassée, coton-tige, gobelets, pailles etc.
- Les restes alimentaires : épluchures, restes
- Les autres déchets non valorisables



Les interdits - Attention ! Il est interdit de mettre dans le bac d'ordures ménagères les déchets suivants :



Les DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ainsi que les médicaments sont à rapporter en pharmacie

1



Les pots de peintures et autres DDS (Déchets Diffus Spécifiques) sont à apporter en déchèterie

2



Les piles sont à rapporter dans un point de collecte : magasins, administrations, ou déchèteries

3



Le bac d'ordures ménagères

Comment bien positionner mon conteneur d'ordures ménagères ?

Conteneur bien positionné :



Le bon positionnement du conteneur permet au camion BPL (Benne à Préhension Latérale) de collecter vos déchets.

Le chauffeur du camion pilote le bras articulé.

- Placez la poignée côté habitation
- Mettez les déchets dans les bacs.

À cause de la complexité du maillage urbain, la collecte BPL n'est pas possible dans les communes de Roye et de Montdidier. Les bacs d'ordures ménagères sont collectés de manière classique.

Conteneur mal positionné = refus de collecte



Le refus de collecte :

- Si un sac est posé à côté il ne sera pas collecté.
- Si le conteneur déborde, il ne sera pas collecté.
- Si le conteneur est mal positionné il ne sera pas collecté.

À RETENIR :

Le bac d'ordures ménagères est collecté en porte à porte. Je sors mon bac la veille du jour de la collecte, à distance de mes sacs de tri, le bac d'ordures ménagères reste la propriété de la collectivité.

Les jours de collecte sont indiqués sur votre calendrier du tri et sont disponibles sur notre site internet :

www.grandroye.fr

Rubrique Environnement :

Quand sont collectés mes déchets ?

Il vous est confié dans le cadre du service de collecte, vous devez en assurer l'entretien et signaler toute détérioration ou perte.

Vous déménagez : Le bac d'ordures ménagères doit rester sur place.

Vous avez réduit vos ordures ménagères grâce au tri et votre bac est devenu trop grand ? Vous pouvez l'échanger gratuitement en appelant nos services.

Le règlement de collecte est consultable sur notre site internet : www.grandroye.fr

QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS ?



Nos agents collectent les sacs de tri



Je laisse 1 mètre d'écart entre mon conteneur d'ordures ménagères et mes sacs de tri

Les sacs de tri sont emmenés dans un centre de tri



Les matières triées sont envoyées chez le recycleur et réutilisées pour fabriquer de nouveaux objets !



Grâce au tri, vous donnez une seconde vie à vos emballages !



20 bouteilles d'eau
=
1 écharpe polaire

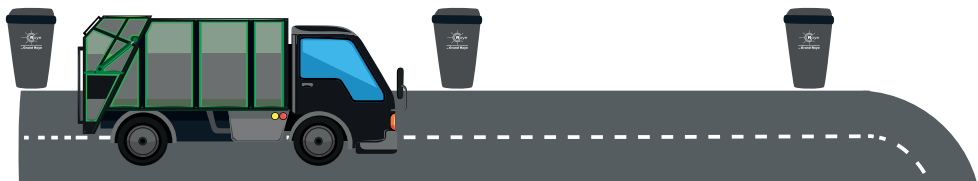


215 boîtes de conserves
=
1 caddie



114 canettes
=
1 trottinette

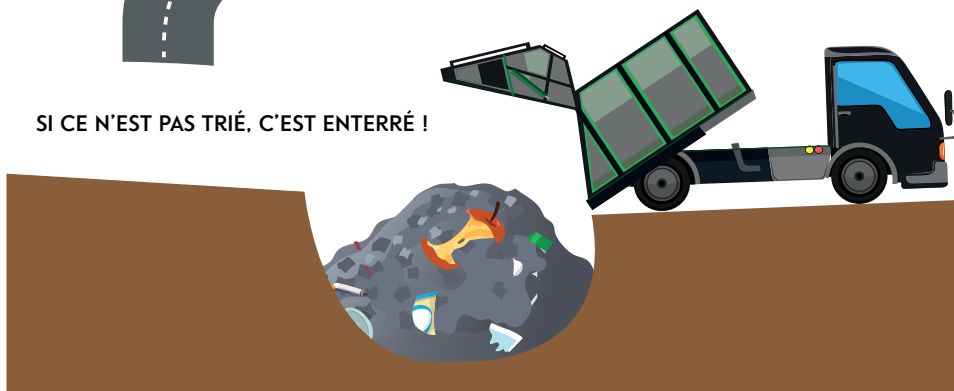
Vos ordures ménagères sont collectées par notre prestataire privé.



Vos ordures ménagères sont emmenées dans un centre d'enfouissement



SI CE N'EST PAS TRIÉ, C'EST ENTERRÉ !



OÙ SE PROCURER DES SACS DE TRI ?

Dans les locaux de la
Communauté de Communes
1136, rue Pasteur Prolongée
80500 Montdidier
et
11, rue de la Pêcherie
80700 Roye

Les sacs sont également disponibles
à la permanence de votre mairie
sauf Roye et Montdidier



COMMENT OBTENIR UN BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

Vous pouvez faire la demande auprès
de nos services en contactant le
03 22 37 50 50

MON CONTENEUR N'EST PAS ADAPTÉ À MON FOYER ?

Vous pouvez faire une demande de
changement auprès de nos services
en contactant le
03 22 37 50 50

LE TRI, SUR MES TRAJETS QUOTIDIENS

Le Point d'Apports Volontaires - PAV - Le verre



150 POINTS
D'APPORT
VOLONTAIRE POUR
LE VERRE SUR LE
TERRITOIRE.



La collectivité met à disposition environ 150 points d'apport volontaire pour le verre sur son territoire.

S'il est jeté dans les ordures ménagères, il sera enfoui ! c'est de la matière première perdue !



Que devez-vous mettre dans les points d'apports volontaires ?

- Pots et bocaux en verre
- Bouteilles en verre
(sans bouchon, ni capsule, ni couvercle)



Les interdits



Pourquoi ne peut-on pas mettre de la vaisselle, des vitres cassées, des ampoules ou des pots en terre cuite dans le bac à verre ?

Parce que ces objets ont une composition chimique différente du verre d'emballage et ne peuvent être recyclés en même temps.



Une tonne de verre collectée =
2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl !



LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI.

Retrouvez la liste des PAV verre du territoire sur le site internet de la Communauté de Communes :
www.grandroye.fr



LE TRI, SUR MES TRAJETS QUOTIDIENS

Le Point d'Apports Volontaires - PAV - Le textile

600 000 tonnes de textiles, linge de maison, chaussures (TLC) sont mis sur le marché en France chaque année à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant.

Une fois usés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés.

Depuis maintenant plusieurs années, la collectivité a mis en place une collecte textile par point d'apport volontaire en collaboration avec Le Relais et la Croix rouge.

Cette collecte permet de détourner des ordures ménagères 6 à 7 kg de textiles par habitant et par an.

Ces kilos détournés de l'enfouissement sont des dépenses en moins pour le service de gestion des déchets et sont également une ressource matière pour d'autres.

Le saviez-vous ?

En plus des vêtements (petits et grands), les chaussures (baskets, sandales, bottes) ainsi que la maroquinerie (sac à main, cartables) et le linge de maison (torchon, drap, nappe en tissu) sont acceptés dans ces PAV !



Retrouvez la liste des PAV textiles du territoire sur le site internet de la Communauté de Communes : www.grandroye.fr

LES DÉPÔTS SAUVAGES

C'est qui la véritable ordure ?

Déchets de construction, déchets verts, sacs et films plastiques, canettes, pneus et autres incontournables mégots de cigarettes... 90 % des communes seraient concernées par ce problème.

Selon l'ADEME, les dépôts sauvages représenteraient 21 kg par habitant et coûteraient 60 000 € aux collectivités.

Face à ce fléau, les élus cherchent des solutions politiques efficaces : moyens humains pour nettoyer, mobilisation de la population, signalement aux propriétaires, vidéosurveillance et même applications sur mobile.

Le territoire du Grand Roye n'est malheureusement pas épargné. Si certains élus ont pu agir et sanctionner les contrevenants (exemple de Saint Mard), d'autres se retrouvent bien démunis face à ces incivilités.

Différentes campagnes de communication sont menées afin de sensibiliser l'ensemble des usagés à ce problème.

Que prévoit la loi ?

Le Code de l'Environnement et le Code Pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1 500 € les dépôts de déchets, avec confiscation du véhicule ayant servi au dépôt.

Pour une entreprise, la sanction est de 2 ans de prison et/ou 75 000 euros d'amende.

En bref...

Nous sommes tous acteur de notre environnement : la Communauté de Communes du Grand Roye met en œuvre des moyens de lutte contre les dépôts sauvages mais elle a besoin de vous !

Si vous êtes témoin d'un tel acte, n'hésitez pas à contacter la police municipale ou la Communauté de Communes. Il n'y a qu'ensemble que nous pourrons agir.



Dépôt sauvage constaté dans la commune de Roye par la Police Municipale



Dépôt sauvage constaté dans la commune de Montdidier par la Police Municipale



Dépôt sauvage constaté dans la commune de Saint-Mard par le Maire



Alors, c'est QUI la véritable ordure ?

LES DÉCHÈTERIES

Vous habitez l'une de nos 62 communes? Vous avez accès à nos deux déchèteries à condition de venir avec un **badge d'accès**. Vous n'avez pas encore le vôtre ?

Il vous est **délivré gratuitement** par nos services sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.

Attention, en cas de perte, le renouvellement vous sera facturé



Siège de nos services : 1136, rue Pasteur Prolongée 80500 Montdidier

Annexe de nos services : 11, rue de la Pêcherie 80700 Roye

Un accès pour les professionnels est autorisé, mais réglementé.

Pour plus d'informations, consultez notre site internet : www.grandroye.fr

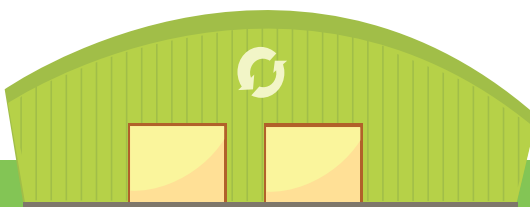
Déchèterie de Montdidier - Rue du Bois Caron - Zone industrielle «La Roseraie» 80500 Montdidier

Montdidier	du 1er novembre au 14 mars		Montdidier	du 15 mars au 31 octobre	
	lundi	8h30 - 12h		13h30 - 17h	lundi
mardi	fermeture		mardi	fermeture	
mercredi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	mercredi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
jeudi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	jeudi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
samedi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	samedi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
dimanche	fermeture		dimanche	8h30 - 12h	fermeture

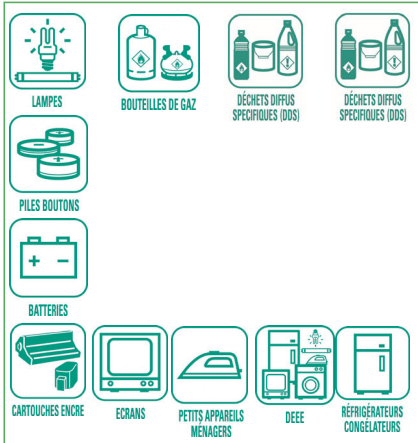
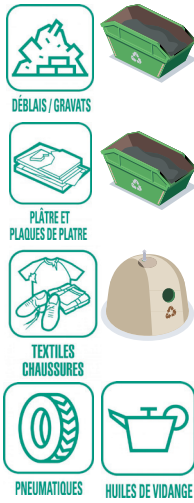
Déchèterie de Roye - Rue du Puits à Marne - Zone industrielle ouest 80700 Roye

Roye	du 1er novembre au 14 mars		Roye	du 15 mars au 31 octobre	
	lundi	8h30 - 12h		13h30 - 17h	lundi
mardi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	mardi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
mercredi	fermeture		mercredi	fermeture	
jeudi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	jeudi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
samedi	8h30 - 12h	13h30 - 17h	samedi	8h30 - 12h	13h30 - 18h
dimanche	fermeture		dimanche	8h30 - 12h	fermeture

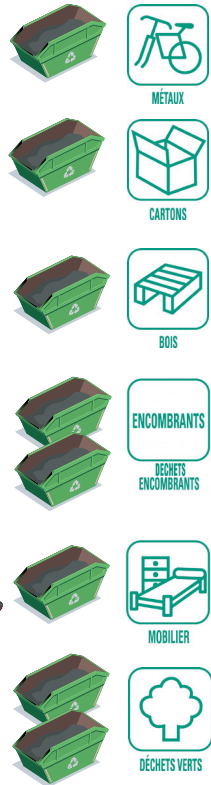
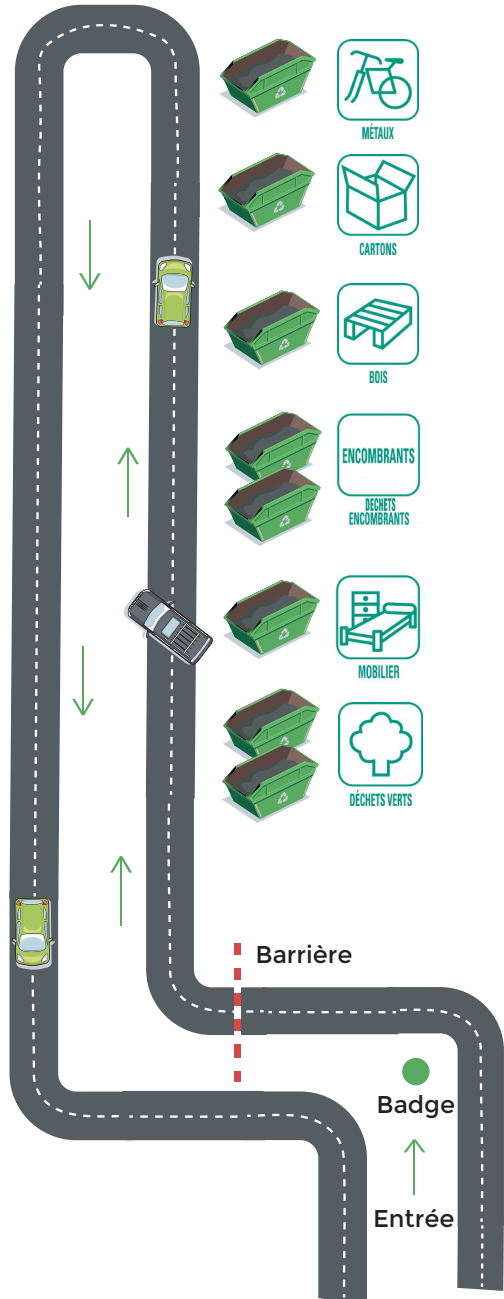
Nos déchèteries sont fermées les jours fériés !



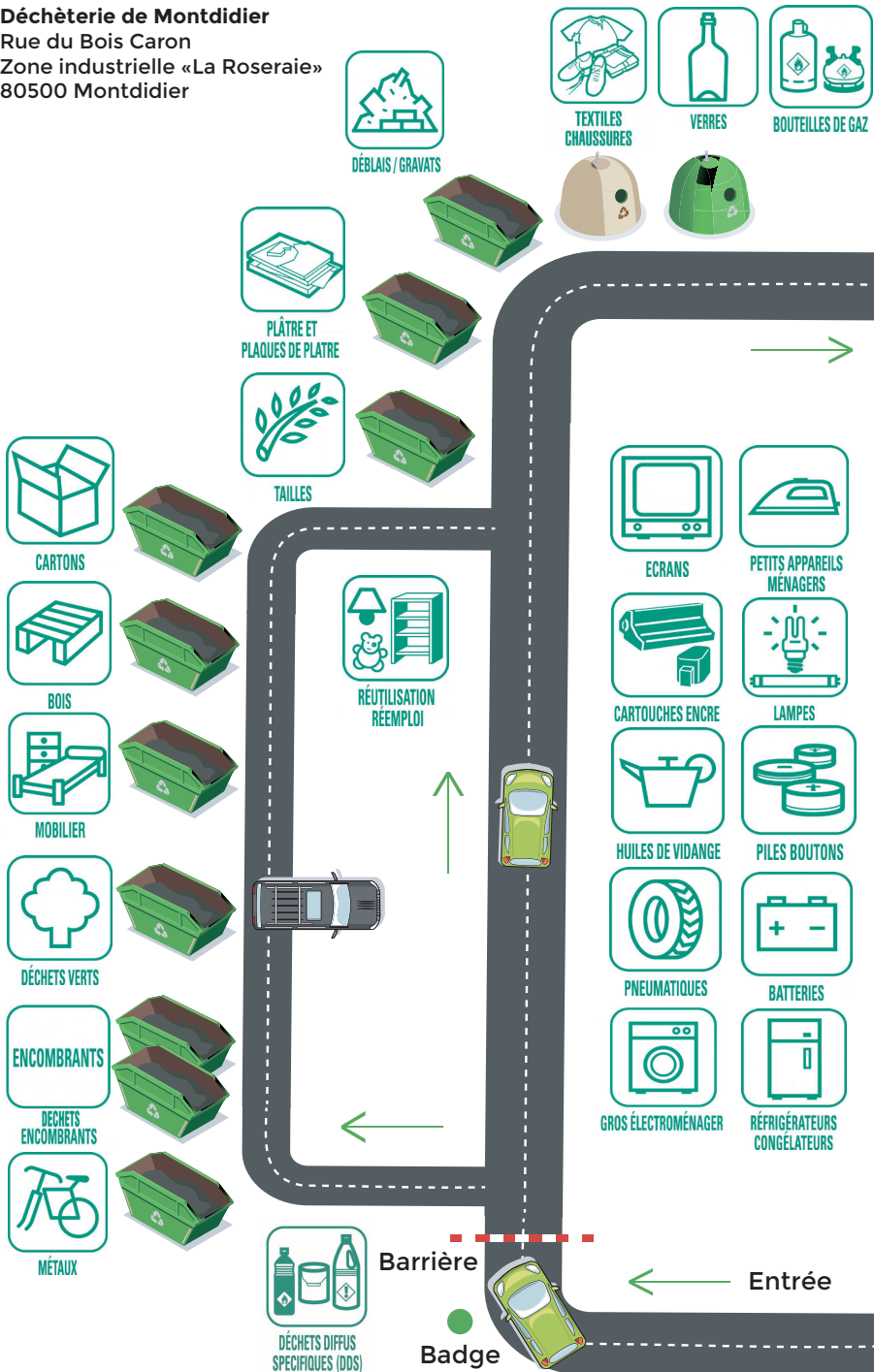
Déchèterie de Roye
 Rue du Puits à Marne
 Zone industrielle ouest
 80700 Roye



Pôle
 pédagogique



Déchèterie de Montdidier
 Rue du Bois Caron
 Zone industrielle «La Rosaie»
 80500 Montdidier



LES ÉCO-ORGANISMES

Les DEEE, DDS et déchets d'ameublement sont des flux pris en charge par des éco-organismes. Ces collectes sont gratuites pour les collectivités sous certaines conditions. Ils méritent donc une attention particulière.

Les DEEE collectés par Ecosystem :

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers sont tous les appareils électriques usagés fonctionnant sur secteur, piles et batteries utilisés par les particuliers. Selon leur taille et les matières qu'ils contiennent, les DEEE sont triés en 4 grandes familles, pour être ensuite dépollués et recyclés dans des centres de traitement dédiés selon leurs spécificités :

ecosystem
recycler c'est protéger

Cuisine



Salle-de-bain



Entretien, nettoyage



Informatique, câbles et multiprises (hors écrans et ordinateurs portables)



Électronique grand public (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-Fi, cigarettes électroniques, lecteurs DVD...)



Loisirs, jeux électriques



Outils de bricolage, jardinage



Téléviseurs cathodiques



Téléviseurs écrans plats



Écrans informatiques



Ordinateurs portables



Tablettes, liseuses



Minitels



Réfrigérateurs



Congélateurs



Climatiseurs



Pompes à chaleur



Caves à vin





Lave-vaisselle, lave linge et sèche-linge



Cuisinières et fours



Hotte et plaques de cuisson



Chaudières électriques



Ballons eau chaude et chauffe-eau



Radiateurs électriques et bain d'huile



Les DDS collectés par Eco-DDS :

Parce que les produits chimiques usagés peuvent constituer des déchets dangereux pour votre santé, pour votre environnement et être un réel facteur de pollution, ils ne peuvent pas être pris en charge par le ramassage des ordures ménagères. Ils nécessitent une collecte spécifique et séparée.

Afin de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisé, ils doivent être déposés en déchèterie.

Par conséquent, ils ne doivent être jetés :

- ni dans les poubelles (ordures ménagères, tri sélectif) ;
- ni dans les canalisations (WC, évier).

Ils sont classés par famille d'usage afin de faciliter leur identification :



DÉCHETS DES PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION



DÉCHETS DES PRODUITS DU JARDINAGE



DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN PISCINE



DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE



DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN MAISON



DÉCHETS DES PRODUITS DE CHAUFFAGE, CHEMINÉE ET BARBECUE



Les déchets d'ameublement collectés par Eco-mobilier :

Avant la création d'Eco-mobilier, plus d'1 meuble sur 2 était enfoui, chaque année en France. Pour écarter les meubles usagés de l'enfouissement et réduire ainsi leur impact environnemental, un éco-organisme a été créé, Eco-mobilier. Depuis 2013, Eco mobilier offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usés ainsi que, depuis peu, aux couettes et oreillers en fin de vie.



QUE METTRE DANS LA BENNE ÉCO-MOBILIER ?

TOUS LES MEUBLES SONT ACCEPTÉS



Quel que soit le matériau, quel que soit l'état :

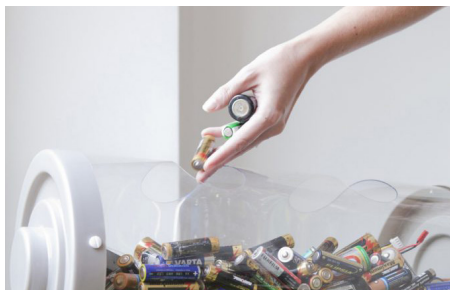
- les meubles démontés à l'état de planches
- les meubles avec de la quincaillerie fixée dessus
- les meubles avec des miroirs, du verre
- les étagères, les montants de meubles métalliques

écomobilier

Corepile

Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents.

En plus de la déchèterie, les piles et accumulateurs peuvent être déposés dans de nombreux points de collecte disponibles sur www.corepile.fr



Les ampoules collectées par Ecosystem

ÉQUIPEMENTS REPRIS PAR ECOSYSTEM

Lampes concernées



Tubes concernés



Aliapur collecte gratuitement les pneus usés dans les déchèteries : cette collecte concerne exclusivement les pneus de voitures et de deux-roues motorisés déposés par les particuliers. Les pneus doivent être déjantés. Les pneus verdis, découpés, ou d'une autre catégorie de véhicules (camions, tracteurs...) ne sont pas acceptés.



À RETENIR :

Fréquentation des déchèteries :

Pour optimiser un maximum votre passage en déchèterie, nous vous conseillons de bien faire le tri de vos déchets chez vous avant de charger votre véhicule :

- Faire attention à l'ordre des bennes indiquées sur les plans pour charger les différents flux de déchets (éviter de mettre les déchets verts dans le fond du véhicule puisque c'est la première benne à Roye par exemple)
- Mettre à plat les cartons
- Séparer les objets électriques et électroniques ainsi que les déchets dangereux
- Démontez les meubles imposants si possible

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture.

Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à l'entretien du site
- D'accueillir, de contrôler et d'orienter les usagers en veillant au respect des consignes de tri et à l'application du règlement intérieur. Il peut ainsi contrôler la nature des déchets et exiger pour cela l'ouverture des sacs ou de tout autre contenant.
- D'informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux
- De refuser les déchets non conformes au règlement
- De réguler les apports en fonction du remplissage des bennes
- De tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations

Il n'est pas à la disposition des usagers.

L'usager doit prendre toutes les dispositions nécessaires au déchargement et à la manipulation de ses déchets : équipements individuels de protection (gants, lunettes...) ou matériel (diable, pelle, balai...), y compris en se faisant accompagner de personnes en capacité de l'aider à décharger ses déchets lorsque cela est nécessaire. Il ne peut être exigé d'un agent qu'il aide les usagers au déchargement ou à la manipulation de leurs déchets.

Focus déchets non valorisables : le tout-venant

Le tout-venant est le seul flux qui n'est pas valorisé... les déchets jetés dans cette benne sont donc enfouis. C'est le traitement qui coûte le plus cher et qui est le plus taxé (TGAP, voir page 27).

Oubliez la facilité de tout jeter au tout-venant et prenez 5 minutes pour répartir vos déchets dans les bonnes bennes : on économise de l'argent et on fait un geste pour l'environnement !



TRIER C'EST BIEN, RÉDUIRE C'EST MIEUX !

Le compostage : La loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. Le compostage de proximité est une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice de CO₂ (pas de déplacement de la matière).

En quoi consiste le compostage ?

Le compostage consiste à décomposer la matière organique par l'action de l'air, des bactéries et organismes vivants du sol, pour la transformer en humus.

Les déchets organiques représentent environ 50% de nos poubelles. Le compostage est un moyen important pour réduire notre production de déchets. Vous obtiendrez en plus un engrais efficace, naturel et gratuit.

Que peut-on composter ?

- Déchets de cuisine

Fruits et légumes abimés, épluchures, sachets de thé et tisanes, pain rassis, pâtes, riz, marc de café, coquilles d'œuf écrasées. En quantité plus réduite, restes d'assiette (hors viande, poisson et produits laitiers).

- Déchets de maison

Bouquets de fleurs fanées, plantes d'intérieur, cheveux, poils, plumes, sciures, fleurs séchées, essuie-tout et mouchoir en papier ainsi que du carton brun en morceau.

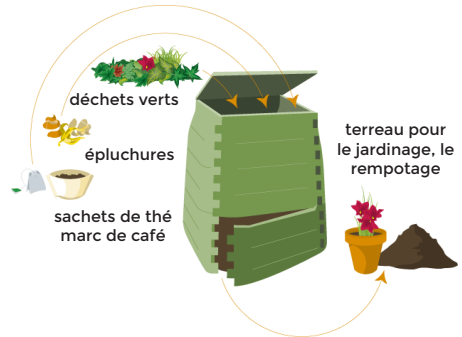
- Déchets de jardin

Mauvaises herbes, tailles de haies broyées, feuilles de tomates ou de pomme de terre, écorces, feuilles mortes, paille, foin. En quantité plus réduite, tonte de pelouse, tailles d'arbre broyées.

Attention ! on ne peut pas tout composter!

- Déchets proscrits

Huiles, mégots de cigarette, excréments, métaux, plastiques, verre, gravats, os, viande, poisson, produits laitiers, pansements, plantes malades ou traitées, papier imprimé en couleur ou plastifié, cendres de bois.



Réservez votre composteur dès maintenant auprès du SMITOM du Santerre au 03 22 78 60 69 !



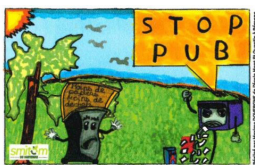
Pensez-y ! Du broyat est à votre disposition dans chaque déchèterie !

Le compostage ne vous convient pas? Adoptez des poules ! Une poule peut absorber à l'année 150 kilos de restes de repas, d'épluchures, coquilles d'œufs et autres déchets alimentaires.

En plus de réduire la part des déchets fermentescibles de votre poubelle, vous bénéficierez de bons œufs frais toute l'année.

TRIER C'EST BIEN, RÉDUIRE C'EST MIEUX !

10 astuces pour mieux consommer au quotidien



1 - Acheter en vrac et stocker dans des bocaux en verre ! Pâtes, riz, céréales... De plus en plus d'épiceries proposent l'achat de certains produits alimentaires en vrac dans le but de limiter les emballages.

2 - Fabriquer ou acheter des sacs en tissu pour faire les courses

Une très bonne alternative pour remplacer définitivement les sacs en plastique et en papier

3- Apposer un stop pub sur votre boîte aux lettres

Chaque année notre boîte aux lettres reçoit 40kg de prospectus publicitaires! Pour limiter ce gaspillage de papier, des autocollants Stop Pub sont disponibles gratuitement dans toutes les mairies.

4- Réduire le gaspillage alimentaire

Chaque année, on jette trop de nourriture! Pensez à faire une liste de courses en vérifiant ce que vous avez vraiment besoin et en fonction du menu de la semaine.

5 - Cuisiner plus !

Faire sa propre confiture, ses gâteaux et autres bons petits plats vous permet de limiter la consommation d'emballage.

6 - Installer un composteur

Installez un bio seau dans votre cuisine, pour collecter vos épluchures. Voir rubrique composteur P. 25

7 - Fabriquer ses produits d'entretien

Stop aux produits chimiques ! Pensez à fabriquer vos propres produits d'entretien, faciles à faire, écologiques et en plus économiques.

8 - Remplacer le sopalin par des chiffons absorbants

N'utilisez plus le papier absorbant, remplacez-le plutôt par des chiffons microfibres.

9 - Remplacer l'éponge par une éponge Tawashi

L'éponge Tawashi vient tout droit du Japon. C'est une éponge à fabriquer soi-même à partir de vieux vêtements. De la sorte, vous les recyclez.

10 - Boire l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille

Ne buvez plus l'eau en bouteille et préférez l'eau du robinet. Si vous trouvez qu'elle a un «goût», laissez simplement reposer l'eau dans une carafe au réfrigérateur.



Retrouvez d'autres astuces sur notre site internet : www.grandroye.fr

FINANCEMENT DU SERVICE DÉCHETS

La Communauté de Communes du Grand Roye, comme 95% des collectivités françaises, a choisi la TEOM comme mode de financement de son service de collecte et de traitement des déchets.

Qu'est-ce que la TEOM ?

C'est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. C'est un impôt additionné à la taxe foncière. **Toute personne propriétaire d'un bien foncier, sur l'une des 62 communes du territoire où fonctionne le service public de ramassage, est soumise à cette taxe. Les propriétaires loueurs de biens fonciers peuvent répercuter cette taxe aux locataires.**

Le taux de TEOM est voté chaque année en Conseil Communautaire lors du vote du budget.

À quoi sert-elle ?

Cette taxe finance en partie le service de collecte, le traitement, le tri et la gestion des déchèteries. Elle n'est pas liée au service rendu : mode et fréquence de collecte. **Elle est calculée sur la valeur locative du bien foncier.**

C'est le principal financement du service public auquel viennent s'ajouter les ventes de matières, les subventions et aides de différents organismes (Citéo, Eco Mobilier, OCAD3E, Eco DDS, Ecosystem...).

Le coût de la gestion des déchets en perpétuelle augmentation : pourquoi ?

- Les coûts de traitement des déchets augmentent (notamment la TGAP*)
- L'activité de collecte des déchets est tributaire du prix du carburant et de l'augmentation des autres charges de fonctionnement,
- Le prix de rachat des matériaux recyclables varie en fonction des cours du marché.



Collecte des ordures ménagères avec une benne à préhension latérale

Comment limiter la hausse ?

Si certains paramètres comme la hausse de la TGAP* ou le prix du carburant ne peuvent être évités, nous pouvons agir pour limiter le coût du service de gestion des déchets :

- **Trier plus et mieux nos emballages** : s'ils sont triés, ils sont valorisés !
- **Réduire le volume de nos sacs noirs** en compostant les déchets fermentescibles et en limitant le gaspillage alimentaire par exemple.
- **Favoriser le réemploi**, ne pas jeter d'objets qui fonctionnent encore...
- Lors des passages en déchèterie, **bien répartir ses déchets** dans les bonnes bennes **pour valoriser un maximum** : seule la benne « tout venant » est enfouie... évitons de la remplir avec les matières valorisables !

* Qu'est-ce que la TGAP ?

Le stockage des déchets en centre d'enfouissement est soumis à une **Taxe Générale sur les Activités Polluantes**. C'est une taxe gouvernementale qui a été mise en place en 1999. Elle a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à **réduire leur empreinte environnementale**.

Pour chaque tonne de déchets enfouis, la Communauté de Communes a payé 18€ de TGAP en 2020, soit plus de 100 000€, en plus du coût d'enfouissement. En 2021, cette taxe passera à 30€ et augmentera chaque année jusqu'en 2025 pour atteindre 65€.

Il est donc urgent d'agir !



Centre de stockage de déchets ultimes SECODE géré par Veolia à Boves

ENCORE UN DOUTE SUR LE TRI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Grand Roye met en place une équipe à votre écoute pour toutes les questions sur les déchets, les Messagers du tri !



Je contacte les Messagers du Tri

06 81 16 21 89

messagerdutri@grandroye.fr



**Communauté
de Communes
du Grand Roye**

1136, rue du Pasteur Prolongée 80500 Montdidier - 03 22 37 50 50
www.grandroye.fr - contact@grandroye.fr